



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-891

Du 03 novembre 2021

Réf. : Service Police Municipale/pt

Arrêté municipal de circulation Travaux COLAS boulevard Pech Maynaud

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE Narbonne domiciliée ZI plaisance 11 rue Rec de Veyret 11100 NARBONNE représentée par M. ORMIERES Bertrand (04 68 42 71 70), en date du 26 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux boulevard Pech Maynaud à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de l'intersection du passage Barberousse à l'intersection de la rue de la Hune sur boulevard sur le dit boulevard, le mardi 09 novembre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sur le boulevard du Maynaud sera interdite de l'intersection de la rue Hune au rond-point du passage Barberousse le mardi 09 novembre 2021 de 07 heures à 19 heures.

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit sur cette portion de voie le mardi 09 novembre 2021.

ARTICLE III: Une déviation sera mise en place d'une part du rond-point au passage Barberousse en direction du parking au droit de l'office de tourisme pour les véhicules venant de Narbonne et d'autre part pour les véhicules venant de Mateille vers la rue de la Hune.

ARTICLE IV: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 03 novembre 2021
Par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Publication le.....

Notification le...**03 NOV. 2021**...

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du...**03 NOV. 2021**... Au...**10 NOV. 2021**...



